



LA JARRRIE

DÉPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 janvier 2016 à 19H30**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil seize, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2016

PRESENTS : David BAUDON, Magali GERMAIN, Francis GOUSSEAUD , Christine MASSON, Yves GAUTHEY, Béatrice SAILLOL, Christian JENTET, Jean-Pierre MORIN, Maryse JASPARD, Serge LACELLERIE, Bernard CHARRUYER, Noufissa MAROLLEAU, Danielle THIBAUD ,Géraldine GILLARDEAU, Annick MOREAU, Frédéric MENIGOZ, Erwan RENAUD, Adrien DHALLUIN.

EXCUSES : François BLAZY (pouvoir à D.BAUDON), Christine MAYARD, Hélène ROBIN, Arnaud TROUILLET (pouvoir à C. JENTET).

ABSENTE : Virginie JUCHEREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine GILLARDEAU

PUBLIC : 1

Le procès-verbal a été adopté par :

19 voix pour et 1 abstention

1. Acquisition par préemption d'une unité foncière sise rue de Nuillé

Monsieur GOUSSEAUD, Adjoint à l'urbanisme expose que Maître Caroline Maitrehut notaire, a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente d'un terrain situé rue de Nuillé à La Jarrie cadastré section AN n°461, 463, 464, 466 et 467 pour une surface de 816 m².

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 15 janvier 2016 par laquelle cette dernière a délégué le droit de préemption urbain à la Commune de La Jarrie,

Considérant que cette acquisition permettra à la Commune de constituer une liaison urbaine fonctionnelle entre le pôle commercial existant et le nouveau site de développement économique de La Jarrie, positionné à l'angle de la rue de Nuillé et de la rue de la Providence sur un terrain identifié au PLU en zone AUxd,

Considérant l'estimation des Domaines qui confirme la valeur vénale du terrain inscrite sur la DIA à savoir 150 0000 €,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'exercer son droit de préemption sur les parcelles cadastrées AN n°461, 463, 464, 466 et 467 pour un prix d'acquisition de 150 000 €,
- D'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment de signer l'acte authentique,
- De confier à Maître Caroline MAITREHUT le soin de rédiger l'acte authentique reprenant les termes de cette acquisition, étant entendu que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte correspondant.

2. Questions diverses

2.1 Déplacement d'Intermarché

Madame MAROLLEAU interroge Monsieur le maire sur l'évolution du dossier de déplacement d'Intermarché et sur l'avenir du site actuel après ce déplacement.

Une galerie marchande est-elle prévue ?

Monsieur BAUDON précise que, à ce jour, les terrains nécessaires à la construction d'un nouveau centre commercial n'ont pas été acquis. Fort de ce constat, il convient de rester prudent sur la suite de cette opération.

Pour autant, Monsieur le maire espère que le mois de février apportera son lot de « bonnes nouvelles » et reste très confiant.

Considérant l'implantation d'une éventuelle galerie marchande, Monsieur BAUDON fait part de sa volonté qu'elle reste modeste et qu'elle ne menace pas l'actuel équilibre des activités commerciales du centre bourg et notamment de la place de la mairie.

2.2 Reconstruction d'une boulangerie

Concernant l'avenir de la boulangerie de La Jarrie, Monsieur le maire indique que, pour l'heure, le propriétaire de l'immeuble sinistré n'a pris aucune décision ferme.

Dans l'attente d'éléments concrets sur son indemnisation par les assurances, il réserve sa réponse quant à la reconstruction d'une boulangerie dans son immeuble.

David BAUDON rappelle que, s'agissant d'une propriété privée, cette décision relève du seul choix du propriétaire.

Néanmoins, si celui-ci faisait le choix de ne pas réimplanter de commerce, le terrain que la municipalité vient de décider d'acquérir ce jour, rue de Nuillé, représenterait une vraie alternative.

2.3 Réouverture de l'église en 2016

Monsieur MORIN s'interroge sur la possible réouverture de l'église en 2016.

Monsieur BAUDON confirme sa volonté de permettre une réouverture de l'église de La Jarrie avant la fin de l'année. Pour en témoigner, il indique que les crédits ouverts au précédent budget ont d'ores et déjà été maintenus pour 2016 sous forme de « restes à réaliser ».

Une réunion est organisée le 11 février avec les cabinets d'études spécialisés qui ont été missionnés par la Commune pour chiffrer et organiser les travaux nécessaires.

Bien conscient du sincère intérêt manifesté par Monsieur MORIN à l'égard de ce dossier, et qu'il partage, Monsieur le maire propose qu'il soit désormais associé à toutes les réunions techniques afin qu'il puisse en suivre plus précisément l'évolution et qu'il y participe activement.

Monsieur le maire rappelle enfin que, si la Commune est prête à consentir un effort financier conséquent pour préserver son patrimoine, il faudra tout de même savoir se montrer raisonnable et respecter l'enveloppe budgétaire allouée.

La jarrie, le 15 février 2016

David BAUDON,
maire